



CIRCB

CENTRE INTERNATIONAL DE RÉFÉRENCE "CHANTAL BIYA"
POUR LA RECHERCHE SUR LA PRÉVENTION ET LA PRISE EN CHARGE DU VIH/SIDA

DECISION N° 07.3/24 /D/CIRCB/DG/DAFC/BMA du 23 JUIL 2024
Portant publication des résultats de l'Appel d'Offres National Ouvert N°05/AONO/CIRCB/CIPM/24 du 13 juin 2024 pour la fourniture des réactifs biomédicaux au CIRCB.

Le Directeur Général du CIRCB

- Vu La loi n°2023/019 du 19 décembre 2023 portant loi des finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024;
- Vu La Loi n° 2017/010 du 12 juillet 2017 portant statut général des Etablissements Publics ;
- Vu Le Décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics, modifié et complété par le Décret 2012/076 du 08 mars 2012 ;
- Vu Le Décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- Vu Le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- Vu Le Décret n° 2018/507 du 20 septembre 2018, portant réorganisation du Centre International de Référence « Chantal BIYA »;
- Vu Le Décret n°2012/435 du 1er octobre 2012 portant nomination d'un Directeur du Centre International de Référence « Chantal BIYA »;
- Vu L'Arrêté N°033/CAB/PM du 13 Février 2007 mettant en vigueur le cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG), applicable aux marchés des travaux, fournitures et de SPI ;
- Vu L'arrêté n°00000001/MINFI du 03 janvier 2023 portant classification des établissements Publics au Cameroun ;
- Vu La Circulaire n°00000026/C/MINFI du 29 décembre 2023 portant instruction relatives à la l'exécution de la loi des finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'exercice 2024 ;
- Vu La circulaire n°0001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
- Vu L'Appel d'Offres National Ouvert N°05/AONO/CIRCB/CIPM/24 du 13 juin 2024 pour la fourniture des réactifs biomédicaux au CIRCB.

DECIDE:

Article 1^{er}: L'Appel d'Offres National ouvert N°05/AONO/CIRCB/CIPM/24 du 13 juin 2024 pour la fourniture des réactifs biomédicaux au CIRCB, est déclaré infructueux.

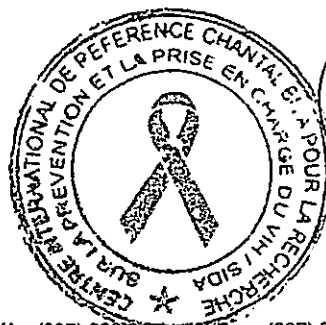
Article 2 : La présente Décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /-

Yaoundé, le 23 JUIL 2024

Le Directeur Général

Ampliations :

- MINMAP;
- ARMP;
- CIPM/CIPM;
- INTERRESSE;
- AFFICHAGE;
- ARCHIVES/CHRONO.



Pr. Alexis NDJOLO